



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 02428
Numéro SIREN : 803 186 907
Nom ou dénomination : 2A

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2017 sous le numéro de dépôt 6475

Désignation de l'entreprise		SASU 2A		Néant		
Adresse de l'entreprise		1 RUE DES BOULBAUX		95540 MERY SUR ORSE		
Numéro SIRET *		8 0 3 1 8 6 9 0 7 0 0 0 1 7		Grafie Tribunal de Commerce - Paris		
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12		
		Exercice N clos le 31/12/2016				
		Amortissements - Provisions 2017		Net 3		
ACTIF						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012		
	Fonds commercial *					
	Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028		030		
	Immobilisations financières * (1)	040		042		
Total I (5)		044		048		
ACTIF CIRCULANT	Stocks					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	Marchandises *	050		052		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	10 224	070	10 224
		Autres * (3)	072	738	074	738
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	26 499	086	26 499	
Charges constatées d'avance *	092		094			
Total II		096	37 462	098	37 462	
Total général (I + II)		110	37 462	112	37 462	
PASSIF				Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	500	
	Excès de réévaluation			124		
	Réserve légale			126	25	
	Réserves réglementées *			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131	132		
	Report à nouveau			134	967	
	Résultat de l'exercice			136	4 331	
	Provisions réglementées			140		
Total I				142	5 823	
Total II				154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	33	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	842	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés à l'exercice N :)		169	172	30 763	
	Produits constatés d'avance			174		
Total III				176	31 638	
Total général (I + II + III)				180	37 462	
RENOUIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Pris de vente hors T.V.A. des immobilisations créées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Designation de l'entreprise		SASU 2A		Néant		* Exercice N clos le 31/12/2016		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	{ biens dont export et livraisons intracommunautaires }		215		214		
			services *		217		218	47 580
	Production stockée *	Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production				222		
	Production immobilisée *					224		
	Subventions d'exploitation reçues					226		
Autres produits					230	3		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	47 583	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stock (marchandises)*					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240		
	Autres charges externes* :	dont crédit bail : - mobilier :				242	9 689	
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243	354	244	677	
	Rémunérations du personnel*					250	21 915	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	10 202	
	Dotations aux amortissements*					254		
	Dotations aux provisions					256		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	2		
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260					
Total des charges d'exploitation (II)						264	42 487	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	5 096	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280				294		
	Produits exceptionnels (IV)					290		
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art.217 octies)		347		300		
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art.39 quinquies D)		348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	765		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	4 331	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	4 331	314		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.HOT-SD)			324			765	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cis d'associés	247			330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un Crédit-bail immobilier et de levée d'option			248				
				249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					996		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44 series)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987			342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 series)	981	JEI (44. series A)	989				
	ZRD (44. series)	127	ZRR (44. series)	138				
	Bassin d'emploi à réajuster (art.44 quinquies)	991	Part de construction hors OCE (art.44 series)	990				
	Dont Divers		Investissements outre-mer	344			350	
		345	Créance due au report en arrière du déficit	346				
Deduction exceptionnelle (art.39 decies)						655		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1 352 Déficit col. 2 5 096	354	
Déficits	Déficits de l'exercice reporté en arrière *						356	
	Déficits antérieurs reportables: * dont imputés sur le résultat :							360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col. 1 370 Déficit col. 2 5 096	372	

Les notes suivantes et les documents détaillés insérés dans la liasse fiscale
font partie intégrante des comptes annuels de l'entreprise

SASU 2A
pour l'exercice du **01/01/2016** au **31/12/2016**

Ils se caractérisent par les données suivantes:

- Total du bilan:	37 462 Euros
- Chiffre d'affaires:	47 580 Euros
- Résultat net comptable:	4 331 Euros

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

B - PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

C - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode du "premier entré, premier sorti". La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les travaux en cours sont valorisés au coût de revient comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais professionnels de vente, effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

D - CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

E - PROVISIONS REGLEMENTEES

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

CHARGES A PAYER

Rattachés aux postes des dettes	Déductibles	Non déductibles
Dettes financières		
- Intérêts courus non échus		
Fournisseurs		
- Factures non parvenues		
Personnel		
- Congés à payer		
- Autres charges à payer	10 000	
- Participation		
Organismes sociaux		
- Charges sur congés à payer		
- Autres charges à payer	4 200	
Etat	3 345	
Associés		
Autres dettes		
- Clients, remises, rabais, ristournes et avoirs à accorder		
- Charges à payer diverses		
Trésorerie		
- Intérêts courus à paye	33	
- Intérêts courus sur concours bancaires		

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Actions ou parts sociales au début de l' exercice	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts sociales au début de l' exercice	500.00	1.00
Actions ou parts sociales émises en cours d' exercice		
Actions ou parts sociales remboursées au cours de l' exercice		
Actions ou parts sociales à la fin de l' exercice	500.00	1.00

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 1 Rue des bouleaux – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 MAI 2017

L'an deux mille dix sept,
Le vingt-trois mai,
A dix-heures heures,

L'associé unique de la **Société 2A**, Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €, divisé en 500 parts sociales, ayant son siège social sis à Mery sur Oise (95 540) – 1 Rue des Bouleaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803 186 907 – RCS PONTOISE, s'est réunis au siège social.

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la **Société 2A**, agissant en sa qualité d'associé unique et de seul président de ladite société.

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seul associé de la Société, **Madame BESSON Magali**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos au 31 Décembre 2016 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

II - A PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Le texte du projet des résolutions de cet exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce
- La rémunération du gérant,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 4 331.45 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4 331.45 euros de la manière suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 4 331.45 euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution depuis la constitution de la Société, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2015	0	0	NEANT
31.12.2014	19 500	19 500	NEANT
Néant			

En outre, l'Assemblée générale ordinaire prend acte :

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 20 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'associé unique reconnaît avoir connaissance de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori..

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues, au cours de l'exercice écoulé, entre **Madame BESSON Magali** et la Société, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, ainsi que les termes de ce rapport.

MB

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de fixer sa rémunération pour ses fonctions de gérant selon les modalités suivantes :

- la rémunération fixe sera d'un montant de 1 532.95 euro Brut à compter du 01 janvier 2016
- cette rémunération sera fixée sur 12 mois,
- en cas de rémunération du président, la Société prendra en charge les charges sociales de ce dernier
- Les frais professionnels du président seront remboursés par la Société, sur justificatifs.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Madame BESSON Magali
Présidente



Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 1 Rue des bouleaux – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix sept,
Le vingt janvier,
A dix-heures heures,

L'associé unique de la **Société 2A**, Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €, divisé en 500 parts sociales, ayant son siège social sis à Mery sur Oise (95 540) – 1 Rue des Bouleaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803 186 907 – RCS PONTOISE, s'est réunis au siège social.

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la **Société 2A**, agissant en sa qualité d'associé unique et de seul président de ladite société.

En sa qualité de seul associé de la Société, **Madame BESSON Magali**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos au 31 Décembre 2016 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le gérant,
- Rémunération de Madame BESSON Magali, au titre de ses fonctions de présidente,
- Questions diverses.

UNIQUE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi par le gérant, décide qu' à compter de l'exercice 2017, Madame BESSON Magali percevra, en rémunération de son mandat social, la somme mensuelle de 1 910.39 € brut au titre de rémunération de votre présidence, et ce, jusqu'à décision contraire.

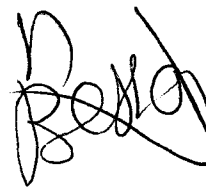
En outre, l'assemblée générale décide que le président continuera à bénéficier :

- De la prise en charge intégrale par la société de la CSG et de l'ensemble des cotisations obligatoires lui incombant et ce, sur la base de la rémunération ci-dessus fixée ; à ce titre, la société comptabilisera toutes les provisions y afférentes,
- Du remboursement de ses frais de déplacements et de représentation, sur justificatifs, et ce jusqu'à décision contraire.

MB

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Madame BESSON Magali
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Besson', written in a cursive style.

2A

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 1 Rue des bouleaux – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

**RAPPORT SPECIAL ETABLI PAR LE GERANT
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 MAI 2017**

Je soussigné **Madame BESSON Magali** agissant en qualité de président et associé unique de la **société 2A** aux fins d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

A établi le présent rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice écoulé. Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents s'y rapportant ont été établis et communiqués dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

- **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

- **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE**

L'exercice clos le 31 décembre 2016 a répondu totalement à nos attentes.

Notre chiffre d'affaires est de 47 580 euros contre 36 806 euros l'année précédente.

De plus, les charges d'exploitation sont moins importante que nos produits d'exploitation, le résultat d'exploitation est donc de 5 096 euros.

Après prise en compte du résultat financier et du résultat exceptionnel à néant et déduction des charges d'impôts, le résultat clos au 31 décembre 2016 est un bénéfice de 4 331.45 euros.

- **ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES**

En application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, nous devons établir une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de notre société, notamment de la situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Le bilan et l'annexe légale qui sont présentés donnent toutes les informations utiles sur la situation financière et l'état d'endettement de la Société.

MB

- **EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Aucun événement important n'est intervenu au cours de l'exercice écoulé.

- **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

- **EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Nos principaux objectifs demeurent le développement de notre activité, la maîtrise des charges d'exploitation et l'amélioration des résultats.

- **ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La loi impose de faire état des activités en matière de recherche et de développement ; pour la bonne règle, nous vous indiquons que nous n'avons procédé à aucune activité de ce type.

- **FILIALES – PARTICIPATIONS**

Notre société ne possède aucune filiale et ne détient aucune participation.

- **SOCIETES CONTROLEES**

Notre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

- **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice comptable net de 4 331.45 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 4 331.45 euros

- **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices, le montant des dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction susvisée, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2015	0	0	NEANT
31.12.2014	19 500	19 500	NEANT
Néant			

DB

- **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons qu'aucune charge ou dépense visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

- **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Madame BESSON Magali
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Besson', written over the printed name 'Madame BESSON Magali'.

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 1 Rue des bouleaux – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

**TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MAI 2017**

• **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

• **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve la proposition du gérant, et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 4 331.45 euros décide d'affecter ledit bénéfice net comptable de la façon suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 4 331.45 euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution depuis la constitution de la Société, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2015	0	0	NEANT
31.12.2014	19 500	19 500	NEANT
Néant			

DB

- **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues au cours de l'exercice écoulé entre **Madame BESSON Magali** et la société, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, ainsi que les termes de ce rapport.

- **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Madame BESSON Magali
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Besson', written over the printed name and title.